

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL

N° 2015- **833** /VR/DEXCO du **27 JUL. 2015**

POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Division

Des examens et concours

SESSION 2016

VR/DEXCO /

Affaire suivie par
 READ-CARLIEZ Alessie
 Bureau 225
 Téléphone
 (687) 26 61 72
 Fax
 (687) 26 61 73
 Mél.
 aread@ac-noumea.nc

Arrêté du 1er juillet 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

- Arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 (Art. 25) portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

- Décret n°2014-75 du 29 janvier 2014 (Art.3 au 5°) modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégories B de la fonction publique de l'Etat

CONDITIONS D'ACCES :

Sont admis à prendre part aux épreuves de cet examen professionnel les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ayant atteint au moins **le 6ème échelon du grade de secrétaire administratif de classe supérieure et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B** ou de même niveau, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats.

NOMBRE DE POSTES : sera communiqué ultérieurement.

L'INSCRIPTION s'effectue **EXCLUSIVEMENT** PAR INTERNET en 1 PHASE à l'adresse internet suivante :

<http://ocean.siec.education.fr/>

Pour les candidats de Nouvelle-Calédonie, l'inscription se fait auprès du service interacadémique des examens et concours de l'île de France (**SIEC**), en faisant le choix de **l'administration centrale**.

Attention : Une inscription dans l'académie de Paris, de Versailles et toute autre académie entraînera l'irrecevabilité de votre candidature.

Les inscriptions sont enregistrées du **jeudi 10 septembre 2015, 12 heures, au jeudi 15 octobre 2015, 17 heures, heure de Paris**).

AUCUNE INSCRIPTION HORS DELAI NE POURRA ETRE PRISE EN CONSIDERATION

DATE DE RETOUR DU DOSSIER DE PIÈCES JUSTIFICATIVES : Selon les informations exprimées dans le dossier transmis aux candidats par le service interacadémique des examens et concours (SIEC) de l'Île de France.



2/2

DATE ET MODALITES DE RETOUR DU DOSSIER RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) : En vue de l'épreuve d'admissibilité, le candidat établit un dossier RAEP qu'il devra retourner par voie postale en recommandé simple **en 3 exemplaires** au **SIEC** (7 rue Ernest Rénan 94749 ARCUEIL Cedex) au plus tard **le mardi 17 novembre 2015**, le cachet de La Poste faisant foi.

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de La Poste faisant foi), entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de La Poste faisant foi) ne sera prise en compte.

Ce dossier RAEP doit être téléchargé sur le site ministère. Il est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription.

DATES PREVISIONNELLES DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION : janvier – février 2016

RENSEIGNEMENTS : <http://www.education.gouv.fr/siac3>
<http://www.ac-noumea.nc>



Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements

Patrick DION